

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une réparation de vélos le vendredi 15 septembre 2023 de 16h à 18h30

Affaire suivie par Christine GUIHENEUF

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 11 juin 2023, par laquelle la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser un rendez-vous solutions transports.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le vendredi 15 septembre 2023, les mesures ci-après :
- autoriser l'occupation du domaine public sur le terrain cadastré AA n°194 (plan ci-joint) – **Place de l'Eglise**

ARRETE

Article 1 : La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est autorisée à occuper un emplacement suivant : **Place de l'Eglise - réparation de vélos**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du vendredi 15 septembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 30.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 02 Septembre 2023

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.



Occupation du domaine public

